REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 février 2022

Rapport n° 22-01-03

DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis sera de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

En ce qui concerne les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il vous est proposé de reconduire pour 2022 les taux votés au titre de l'année 2021, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 37,01 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 98,12 %.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2022, à 3,39 %.

La Commission Finances/contrôle de gestion, réunie le 31 janvier 2022, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 février 2022

Délibération n° 22-01-03

DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu les lois de Finances successives,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/contrôle de gestion réunie le 31 janvier 2022,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article unique : de fixer comme suit, pour l'année 2022, les taux d'imposition des taxes foncières :

-Taxe sur le foncier bâti : 37,01 %
-Taxe sur le foncier non bâti : 98,12 %.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET